



EXTRAIT DU
DELIBERATION N° 2025-190
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : **24**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

**APPROBATION DES CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL DE COLLABORATEURS
OCCASIONNELS BENEVOLES A L'INITIATION AU HANDBALL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'état n° 187649 en date du 31 mars 1999 sur le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des enfants durant le temps d'accueil périscolaire (pause méridienne et garderie du soir), la municipalité a souhaité mettre en place des activités sportives avec l'aide de collaborateurs bénévoles occasionnels.

Ces professionnels qualifiés, interviendront sur l'école élémentaire Simone Thoulouze selon un planning défini de 12h00 à 13h00 les vendredis ou de 16h30 à 18h20 les jeudis hors vacances scolaires et jours fériés.

Ces séances se dérouleront à compter du 02 octobre 2025 jusqu'au 05 juin 2026 pour l'initiation au Handball.

Diverses situations ludiques seront menées afin de :

- développer les capacités motrices générales et spécifiques à l'activité,
- effectuer un travail dans le domaine du perceptivo-décisionnel.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions de collaborateurs occasionnels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'accueil de ces collaborateurs bénévoles, au sein des services municipaux et tous actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
« Télérérecours citoyens »
ID : 013-211300215-20250924-DEL2025190-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

